



Caution: retenue sur restitution de la caution

Par **Sofi29460**, le **10/12/2008 à 11:59**

Votre questionAutre question » rnCaution - somme gardée suite à un dommage?rnBonjourrnMon histoire est assez longue alors je vais essayer d'être brève et surtout d'être claire.rnJ'étais locataire d'un studio d'octobre 2007 à août 2008. En juin dernier, en rentrant chez moi, je n'ai pu que constater que l'étagère (fixée avec 2 équerres) sur laquelle était posé un four micro-ondes (22 kgs) s'était détachée, entraînant dans sa chute la four, qui était détruit. J'ai pris plusieurs photos. En me renseignant auprès d'amis bricoleurs, tous m'ont dit que l'installation n'était vraiment pas adaptée. J'ai immédiatement prévenu le propriétaire, qui est passé quelques jours plus tard et qui m'a dit de contacter mon assurance, qui ne pouvait rien faire. De son côté, le propriétaire a insisté sur le fait que son assurance ne pouvait rien car j'étais responsable. L'étagère est restée de juin à septembre posée dans l'appart, ainsi que le four. J'ai quitté l'appartement en août.rnrnLe propriétaire a déduit de ma caution de 1030 euros la somme 339 Euros de ma caution, correspondant à la somme du four 179.77 euros + son extension de garantie de 5 ans 61.87 euros (le tout TTC) + 50 euros pour les réparations du sol occasionnées par la chute du four. J'ai attendu 2 mois pour qu'il me fournisse les justificatifs de ces retenues (il m'a dit qu'il me les avait envoyés par courrier, jamais rien reçu!).rnrnJ'ai rencontré l'ADIL, qui n'a pas été très optimiste car il faudrait que je prouve que l'installation n'était pas adaptée. J'ai des photos et l'ADIL m'a dit de recueillir des avis de spécialistes.rnrnMes questions:rn1/ Que peux-je faire maintenant? C'est une injustice et je ne veux pas subir qqc que je n'ai pas commis. Si j'avais cassé ce four, je l'aurais payé sans attendre.rn2/ Est-ce légal de me faire payer le prix fort du four? Son extension de garantie. Le four avait moins d'un an certes mais bon...rnrnAIDEZ-MOI!!!!